

RCS : MANOSQUE

Code greffe : 0401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MANOSQUE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 40136

Numéro SIREN : 409 051 810

Nom ou dénomination : HOLDING MINETTO

Ce dépôt a été enregistré le 18/04/2024 sous le numéro de dépôt 1121

HOLDING MINETTO
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 500 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : SISTERON (04200), 6 ALLEE DES TILLEULS
PARC D'ACTIVITES VAL DURANCE
409 051 810 RCS MANOSQUE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 29 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

et le vingt-neuf mars, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

– Jean-Paul BROUCHON, propriétaire de	4 365 parts
– Laurence BROUCHON, propriétaire de	5 269 parts
– Fabrice MICHEL, propriétaire de	4 365 parts
– Valérie MICHEL, propriétaire de	5 269 parts
– Jean-Paul MINETTO, propriétaire de	520 parts

Soit un total de 19 788 parts

Sur les dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-huit (19 788) parts composant le capital social.

La société TALENZ ARES AUDIT, commissaire aux comptes a été régulièrement convoquée.

Jean-Paul BROUCHON préside la séance en sa qualité de co-gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus des deux tiers des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- le rapport de la gérance,
- les statuts sociaux,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Réduction du capital social d'un montant de 13 140 €, au moyen d'un rachat par la Société et de l'annulation corrélative de 520 parts sociales.

- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

1. Autorisation d'une réduction du capital social au moyen d'une offre d'achat de parts sociales

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Gérant et du commissaire aux comptes,

Après avoir rappelé que le capital social est d'un montant de 500 000 €, divisé en 19 788 parts sociales de 25,2678 € de valeur nominale chacune (les « **Parts sociales** »), toutes de même catégorie, entièrement souscrites et libérées et réparties entre les associés à proportion de leurs droits,

Décide de réduire le capital social d'un montant de 13 140 €, pour le ramener de 500 000 € à 486 860 €, par rachat par la Société de 520 Parts Sociales, (les « **Parts sociales Rachetées** ») au prix unitaire de 96,15 € par Part sociale (montant arrondi), soit un prix global de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000) €, et annulation corrélative desdites Parts sociales.

La décision de réduction du capital social qui vous est proposée serait subordonnée à l'absence d'opposition des créanciers.

2. Renonciation expresse et définitive de certains associés

L'assemblée générale prend acte de la renonciation expresse et définitive des associés suivants au rachat par la Société de tout ou partie de leurs Parts sociales :

- Valérie MICHEL,
- Fabrice MICHEL,
- Laurence BROUCHON,
- Jean-Paul BROUCHON.

3. Demande de rachat de certains associés

L'assemblée générale prend acte de la confirmation expresse par l'associé suivant de sa volonté de céder la pleine propriété de Parts sociales de la Société dont il est propriétaire, par rachat par la Société, ladite confirmation valant demande de rachat, selon le détail suivant :

- Par Jean-Paul MINETTO, demande de rachat de 520 Parts sociales de la Société ;

Soit une demande de rachat portant sur la pleine propriété de 520 Parts sociales de la Société (les « **Parts sociales Rachetées** »).

4. Répartition des Parts sociales objets du rachat

l'assemblée générale décide que le rachat par la Société de ses propres Parts sociales interviendra auprès de Jean-Paul MINETTO de 520 Parts sociales.

5. Prix de rachat

Le prix de rachat unitaire par la Société est fixé forfaitairement à 96,15 € par Part sociale (montant arrondi), soit un prix global de rachat de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 €).

6. Modalités du rachat

L'acquisition par la Société des Parts sociales Rachetées sera réalisée par la modification corrélative des statuts.

Le prix des Parts sociales Rachetées sera payé par la Société en numéraire par chèque ou virement bancaire.

Tous les droits attachés aux Parts sociales Rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront à compter de la date de rachat.

7. Annulation des Parts sociales Rachetées de la Société et réduction corrélative et concomitante du capital social

Le rachat emportera annulation des Parts sociales Rachetées et réduction corrélative et concomitante du capital social de 13 140 €.

8. Imputations comptables

Le prix de rachat s'imputera sur le compte « Capital Social » qui sera réduit à due concurrence de la valeur nominale globale des Parts sociales Rachetées, soit à hauteur de 13 140 €.

La différence entre le prix de rachat et la valeur nominale de la totalité des Parts sociales Rachetées, soit la somme de 36 860 €, sera imputée sur les postes suivants :

Autres réserves :	36 860 €
	<hr/>
Total :	36 860 €

9. Droit d'opposition des créanciers sociaux

Les créanciers dont le titre serait antérieur à la date du dépôt au greffe du procès-verbal de la présente assemblée générale pourront former opposition à la réduction du capital social auprès du Tribunal de commerce dans le délai légal, conformément aux articles L 223-34 et R 223-35 du Code de commerce.

Le rachat et la réduction de capital sont subordonnés à une absence d'opposition des créanciers à ladite opération de réduction de capital.

L'assemblée générale prend acte de la renonciation expresse et définitive de chacun des associés à former opposition à la présente réduction du capital social.

10. Informations fiscales – Plus-Values

Jean-Paul MINETTO reconnaît et atteste que le rédacteur des présentes l'a expressément informé des dispositions de l'article 150-O A et suivants du Code Général des Impôts en matière de plus-values de cession de valeurs mobilières et droits sociaux.

Il est ici rappelé à Jean-Paul MINETTO, par le rédacteur de l'acte, que les plus-values doivent être calculées et déclarées sur les imprimés 2042, 2042 C et 2074, lors du dépôt de la déclaration de revenus de l'année concernée par la cession, étant précisé qu'en cas de moins-value, il convient également de déclarer cette moins-value sur les mêmes imprimés.

11. Pouvoirs

Le rachat, l'annulation des Parts sociales Rachetées et la réduction corrélative du capital social seront constatés et formalisés par le Gérant.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Gérant, avec faculté de déléguer, à l'effet, dans les conditions qu'il appréciera :



- De déterminer toutes autres modalités du rachat et de l'annulation des Parts sociales Rachetées de la Société non prévues aux termes de la présente résolution,
- De prendre toutes mesures nécessaires pour, conformément à la loi, préserver l'égalité des associés et les droits des créanciers,
- De constater la réalisation des conditions suspensives,
- De procéder à l'acquisition des Parts sociales Rachetées et de payer le prix,
- De constater l'annulation des Parts sociales Rachetées de la Société et la réalisation effective de la réduction du capital social d'un montant de 13 140 €, de modifier en conséquence la rédaction des statuts, et d'accomplir les formalités y afférentes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- De faire toutes déclarations,
- Et d'une manière générale, de prendre toutes mesures et d'effectuer toutes formalités utiles.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

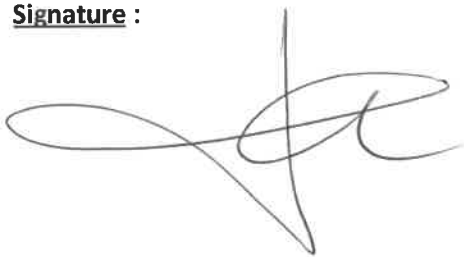
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Signature :



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA GERANCE

Jean-Paul BROUCHON

p